

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 20-421-1931 fixant à 30.000 francs l'encaisse du régisseur comptable de la Caisse de menues dépenses de Djibouti.

n° 20-421-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 décembre 1931

Numéro JO  
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro  
31 décembre 1931

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 ju in 1884

**Vu** l'article 149 au décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté an 22 décembre 1910, portant création d'une Caisse de menues dépenses à Djibouti

**Vu** l'arrêté du 3 février 1931, fixant l'encaisse du régisseur comptable de ladite Caisse

**Vu** les besoins du service,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'encaisse du régisseur comptable de la Caisse de menues dépenses de Djibouti est portée de 4.060 à 30,000 francs, pour compter du 1 décembre 1931.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**